

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

*Libournaises & Co
Entrepreneures*



Association loi 1901 à but non lucratif

n° SIRET 940 201 072 00011

n° RNA : W335008068

Siège social : 47 boulevard de Quinault, 33500 Libourne

libournaiseentrepreneur@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ASSOCIATION

L’association **Libournaises & Co Entrepreneures** relève du champ de l’Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Elle vise à :

- Encourager le développement des activités économiques individuelles,
- Fédérer les entrepreneurs de Libourne et ses environs,
- Favoriser les échanges, le partage de compétences, et le développement professionnel par le biais de conférences lors d’événements de réseautage et d’actions collectives.

Les activités sont organisées **sans but lucratif** et dans un esprit **solidaire, collaboratif et bienveillant**.

ARTICLE 2 – VALEURS ET ESPRIT COLLECTIF

L’association repose sur les valeurs suivantes :

- Respect, entraide et bienveillance ;
- Partage d’expériences et de connaissances ;
- Développement personnel, professionnel et collectif ;
- Engagement pour l’économie sociale et solidaire locale.

Chaque membre s’engage à respecter cet **esprit collaboratif**, en contribuant positivement à la dynamique du groupe.

Toute tentative d’utilisation individuelle ou commerciale du réseau (prospection, démarchage systématique, etc.) est formellement interdite.

Des mesures pourront être prises par le bureau en cas de manquement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

ARTICLE 3 – ADHÉSION

3.1 – Adhésion & Conditions

L'association est ouverte à :

- Toute **entrepreneure ou porteuse de projet** du Libournais partageant les valeurs de l'association.
- **Adhésion avec services** : 60 €/an, incluant :
 - Tarifs préférentiels aux événements ;
 - Accès au groupe d'échange (WhatsApp) ;
 - Possibilité d'animer un atelier ou intervenir
 - Visibilité sur le site internet de l'association

Tous les membres peuvent participer bénévolement à la vie et au développement de l'association.

3.2 – INCOMPATIBILITÉS D'ADHÉSION ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le bureau se réserve le droit de **refuser ou suspendre** l'adhésion en cas de doute ou de conflit d'intérêt, ou de non-respect des règles de fonctionnement.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

4.1 – Événements

L'association organise :

- **Un événement de réseautage mensuel**
- Ces événements se tiennent en présentiel sur le territoire du Libournais.

Les informations sont disponibles sur le **site internet** de l'association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

Une participation financière est demandée pour les évènements, afin de couvrir les frais de fonctionnement, logistique, restauration ou autres.

4.2 – Décisions

Les décisions sont prises **de manière collégiale** par le Conseil d'Administration (CA).

ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

5.1 – Droits

- Participer aux événements, groupes de discussion et activités ;
- Proposer des idées ou contributions utiles au collectif.

5.2 – Devoirs

- Respecter les décisions collectives, les engagements pris et les règles établies ;
- Participer activement dans le respect des valeurs ;
- Ne pas utiliser le réseau à des fins personnelles sans consentement explicite.
- Signer l'autorisation de droit à l'image pour diffusion des informations du membre sur notre site internet et le règlement intérieur

ARTICLE 6 – COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les membres s'engagent à :

- Éviter tout **démarchage direct ou répété** à des fins commerciales ;
- Adopter une **attitude respectueuse et confidentielle** en toutes circonstances ;
- Maintenir une **ambiance de collaboration, de confiance et de soutien mutuel**.

6.1 – Comportements non conformes

Sont interdits :

Libournaises & Co Entrepreneures | Association loi 1901
n° SIRET 940 201 072 00011 - n° RNA : W335008068 | libournaiseentrepreneur@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

- Démarchage insistant ou systématique des membres ;
- “Débauchage” ou captation de membres pour des activités personnelles ou concurrentes ;
- Propos nuisibles à la réputation de l’association ou de ses membres ;
- Non-respect des engagements.

ARTICLE 7 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

En cas de manquement, le **Conseil d’Administration** pourra engager les sanctions suivantes, de façon progressive et proportionnée :

1. Rappel à l’ordre (verbal ou écrit) ;
2. Avertissement formel ;
3. Suspension temporaire des droits (accès aux événements ou outils) ;
4. Exclusion définitive après audition du membre.

Le membre concerné sera informé de la procédure et pourra présenter sa défense. La décision interviendra dans les 48h après l’entretien.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

- Convocation 15 jours minimum avant la date, avec ordre du jour ;
- Ordre du jour fixé par le CA, prenant en compte les questions transmises 45 jours avant ;
- Vote par procuration autorisé avec procuration présentée à l’ouverture ;
- L’AG valide les comptes, le rapport d’activité, et peut proposer des modifications du règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement peut être modifié à l'initiative :

- Du CA,
- De l'AG,
- Ou de 10 % des membres (demande écrite 15 jours avant la réunion du CA).

Le CA statue dans un délai de **4 mois**.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ET BUREAU

- Le CA se réunit **au moins une fois par mois** ;
- Il est **élu tous les 2 ans** lors de l'AG ;
- Composé au minimum de :
 - Présidente : Maryam Bejaoui
 - Secrétaire : Christelle Vanhuffel

Le **secrétaire** rédige les comptes rendus annuels, signés par le bureau. Le **trésorier** procède aux paiements sur présentation de pièces comptables validées par le président, le vice-président ou le secrétaire.

ARTICLE 11 – FINANCEMENT ET UTILISATION DES FONDS

- Transparence assurée sur l'utilisation des cotisations ;
- Le budget et les dépenses sont présentés annuellement à l'AG ;
- Les ressources servent exclusivement aux missions de l'association.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 01 septembre 2025.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

Approbation du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par Le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale de l'association du 01 septembre à Libourne.

Signatures du Bureau

Pour l'association LIBOURNAISES & CO ENTREPRENEURES :

La présidente : Maryam Bejaoui 	La secrétaire : Christelle Vanhuffel 
---	--

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Association Libournaises & Co Entrepreneures

Engagement et Approbation individuelle de la Membre

Je soussignée,

Nom : _____

Structure ou activité : _____

Adresse e-mail : _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association
Libournaises & Co Entrepreneures,

et m'engage à :

- en respecter les dispositions dans leur intégralité,
- adopter une attitude respectueuse, solidaire et collaborative,
- m'abstenir de toute utilisation personnelle ou commerciale inappropriée du réseau,
ne pas occuper un poste de responsable à un réseau ou une structure concurrente
au moment de mon adhésion.

Fait à :

Le : ____ / ____ / _____

Signature de la membre : _____